

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MD/SLG/CT/SL 2026-589

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DURANT LE
DEROULEMENT DE LA JOURNEE DES ASSOCIATIONS SUR LE PARKING DE
L'AVENUE DE L'ESCADRILLE NORMANDIE NIEMEN LE 5 SEPTEMBRE 2026**

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang sur Orge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°2026-464 en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Sébastien LE GALL,

Considérant la demande formulée par la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative en date du 24 juin 2026, pour l'organisation de la journée des associations, qui se déroulera le samedi 5 septembre 2026 au Parc Pablo Picasso,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du public et des personnels ainsi que de faciliter le déroulement de la journée des associations,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sur les 6 premières places du parking public situé avenue de l'Escadrille Normandie Niemen, sera interdit du 4 au 5 septembre 2026 inclus, à l'exception des véhicules liés cet évènement.

ARTICLE 2 : Le matériel de sécurité sera mis à la disposition des organisateurs par les ateliers municipaux.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les riverains puissent avoir accès à leur propriété.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal,
- Monsieur la Directrice de la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative,
- Cœur d'Essonne Agglomération, service Déchets,
- Monsieur le Responsable du service Propreté - Voirie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Morsang-sur-Orge, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et Urbanisme, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morsang-sur-Orge,

Le, 24 juin 2026

Sébastien LE GALL

Adjoint au Maire,

délégué aux Travaux, à la Voirie,

aux Services Techniques, à la Circulation

et à l'Espace Public

**Délais et voies de recours :**

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.